NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.82/4

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

18 mars 2016
Original : Anglais

82e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 19-20 avril 2016

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en janvier-février 2016

Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la CdP19

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PAM/PNUE
Athènes, 2016

LÉGENDE

	Ne s'applique pas
ROUGE	**PAS EN BONNE VOIE**
ORANGE	**PAS COMMENCÉ**
JAUNE	**EN BONNE VOIE**
VERT	**TERMINÉ**

AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA CdP19

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Décision IG.22/1 Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021	***Adopte*** la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021 (ci-après dénommée la « Stratégie à moyen terme ») telle qu'elle figure à l'annexe de la présente Décision, comme le cadre d'élaboration et d'application du Programme de travail du PAM/PNUE ;	***VERT***								
	Demande instamment aux organisations partenaires de collaborer et soutenir l'application de la Stratégie à moyen terme, d'assurer des synergies, harmoniser les efforts, et optimiser l'utilisation des ressources ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat de faire ses meilleurs efforts pour une application intégrée de la Stratégie à moyen terme et pour mobiliser les ressources adéquates via la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée pour 2016-2017 (Annexe II de la Décision), en vue de la coopération avec les Parties contractantes et les organisations partenaires;	***JAUNE***								
	Demande au Secrétariat de préparer l'adoption à la CdP20 d'une nouvelle Stratégie de mobilisation des ressources globale; correspondant à la période de la Stratégie à mi-mandat ;	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Demande également au Secrétariat d'assurer le suivi de l'application de la Stratégie à moyen terme et d'en faire rapport à chaque exercice biennal du Programme de travail tel qu'adopté par la Conférence des parties, en soulignant la contribution du Programme de travail à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et des résultats stratégiques à titre d'information et les adaptations éventuelles de la Stratégie en conséquence ;	***JAUNE***								
	Demande au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PAM/PNUE basés sur l'EcAp.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.22/2</u> Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	***Adopte***, en tant que document directeur stratégique pour toutes les parties prenantes et les partenaires pour traduire l'Agenda 2030 pour le développement durable aux niveaux sous-régional, régional et national, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 telle que figurant en Annexe de la présente décision ;	***VERT***								
	Encourage les Parties contractantes à tenir dûment compte des objectifs, des actions et des orientations stratégiques établis dans la SMDD 2016-2025 dans leurs stratégies nationales en faveur du développement durable, en ayant à l'esprit l'importance de l'approche intégrée et durable du développement prévue par la SMDD pour atteindre la protection de l'environnement marin et côtier ;	***VERT***								
	Invite les pays à utiliser la SMDD 2016-2025 comme un cadre permettant d'intégrer davantage le développement durable dans leurs politiques nationales et de renforcer les synergies horizontales entre les différents secteurs gouvernementaux et les synergies verticales entre les différents niveaux de gouvernement, du local au central et vice-versa ;	***VERT***								
	Encourage les Parties contractantes à garantir l'appui adéquat, la visibilité totale et la large diffusion de la SMDD 2016-2025 à tous les niveaux ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Invite les organisations internationales, initiatives et programmes qui travaillent dans le domaine du développement durable en Méditerranée à contribuer à la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 et à rationaliser leurs priorités dans leurs travaux et leurs engagements ;	***VERT***								
	Appelle toutes les parties prenantes en Méditerranée à contribuer à la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 ;	***VERT***								
	Demande à la CMDD de réaliser un examen à mi-mandat de l'état de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 aux niveaux régional et national et d'en rapporter les résultats à la CdP21 ;	***ORANGE***								
	Demande au Secrétariat d'appuyer la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025.	***JAUNE***								
Décision IG.22/3 Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	***Adopte*** le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole « offshore », dont le texte figure en Annexe de la présente décision ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre le Plan d'action en temps voulu ;	***VERT***								
	Prie instamment toutes les Parties contractantes ne l'ayant pas encore fait de ratifier le Protocole « offshore » dans les plus brefs délais et d'adopter la législation pour sa mise en œuvre, avant de coopérer afin de garantir le respect de ses dispositions ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat de fournir un soutien technique aux Parties contractantes et de mobiliser des moyens humains et financiers adéquats en coopération avec les organismes internationaux, incluant notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), ainsi que les institutions européennes et autres acteurs pertinents, comprenant l'industrie pétrolière et gazière, en vue d'assister les Etats côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole offshore.	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
<u>Décision IG.22/4</u> **Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)**	***Adopte*** la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après désignée comme « la Stratégie régionale (2016-2021) », dont le texte figure en Annexe de la présente décision ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes à poursuivre le renforcement et l'accélération de leurs efforts dans la mise en œuvre du Protocole Prévention et situations critiques de 2002, à travers la Stratégie régionale (2016-2021);	***VERT***								
	Encourage les Parties contractantes, dans la mesure du possible, à mener des activités nationales et sous-régionales en vue de soutenir les objectifs de la Stratégie régionale (2016-2021) ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat d'explorer les possibilités de coopération ou de synergie avec des organisations régionales et internationales, des agences de coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que tout autre acteur pertinent, y compris pétrolière et gazière ;	***JAUNE***								
	Demande au Secrétariat (REMPEC) de fournir une assistance aux États côtiers méditerranéens dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), alignant ses priorités à celles approuvées dans le cadre des Stratégies régionales sectorielles et des Plans d'actions tels que la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires et le Plan d'action du Protocole offshore pour la Méditerranée et d'autres développements pertinents au niveau mondial, tels que l'institutionnalisation du Programme facultatif d'audit des États Membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) et à collaborer avec des organisations pertinentes, comme l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), sur des initiatives actuelles et futures ;	***ORANGE***								
	Prie instamment les Parties contractantes et les partenaires, incluant l'industrie, à contribuer à la fourniture des moyens humains et financiers adéquats pour une mise en œuvre complète et efficace de la Stratégie régionale (2016-2021).	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
<u>Décision IG.22/5</u> Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	***Adopte*** le Plan d'action sur la consommation et la production durables en Méditerranée (ci-après dénommé « Plan d'action ») présenté en annexe de cette décision et qui comprend la feuille de route pour sa mise en œuvre; comme une contribution de fond à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ;	***VERT***								
	Encourage fortement les Parties contractantes à intégrer la CPD dans les politiques de développement nationales et locales, conformément au droit national, afin de mettre en œuvre le Plan d'action au niveau national et local, en assurant des conditions favorables et une cohérence des politiques tout en favorisant les synergies entre les parties prenantes nationales et en comprenant le besoin de soutenir les pays membres dans la mise en œuvre par le biais du renforcement des capacités et du transfert de technologie ;	***VERT***								
	Demande à l'Unité de coordination et aux composantes du PAM, d'assurer la coordination du lancement des actions régionales pour soutenir les efforts déployés par les pays, en offrant notamment une assistance technique, le renforcement des capacités et le transfert du programme de savoir-faire et de technologie, sur demande et en fonction de la disponibilité des fonds ;	***JAUNE***								
	Demande au PAM/PNUE, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, de préparer des directives sur la CPD spécifiques en tenant compte, le cas échéant, de celles existantes, pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des actions proposées par le plan d'action, relevant des compétences et du champ d'action du PAM et de la Convention de Barcelone ;	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Encourage les organisations internationales concernées, en particulier l'Union pour la Méditerranéen (UpM), les organisations intergouvernementales, les organismes donateurs, l'industrie, les organisations non gouvernementales, les organisations d'affaires et les institutions universitaires à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action régional ainsi qu'à hiérarchiser les priorités dans leur travail ;	***VERT***								
	Encourage les Parties contractantes à inclure également les informations sur les mesures prises suite à la mise en œuvre du Plan d'action dans les volets pertinents des rapports conformément à la Convention de Barcelone et ses protocoles ;	***VERT***								
	Demande à l'Unité de coordination, conjointement avec le CAR/CPD, d'entreprendre en 2020 une évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre du Plan d'action pour la soumission à la CdP21.	***ORANGE***								
Décision IG.22/6 Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes	***Adopte*** le Cadre régional d'adaptation au changement climatique (ci-après désigné par « le Cadre »), contenu dans l'Annexe à cette décision, en tant que contribution à la Stratégie à moyen terme, en particulier les thèmes principaux et transversaux de l'interaction terre-mer et des processus et les thèmes transversaux de la GIZC et de l'adaptation au changement climatique ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes de discuter davantage de la manière de traduire en actions les priorités identifiées dans le Cadre, à l'aide des nouveaux instruments stratégiques du système PAM et avec ceux déjà en place, et en adéquation avec le cadre juridique et politique ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes de tenir compte et de traiter les objectifs et priorités du Cadre, en particulier dans leurs GIZC nationales et locales et dans leurs stratégies et plans d'adaptation au changement climatique ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Encourage toutes les organisations intergouvernementales, les organismes donateurs, l'industrie, les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires concernées à soutenir les priorités du Cadre, y compris par le financement le cas échéant ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat d'inclure des mesures appropriées en faveur de l'adaptation au changement climatique dans la nouvelle Stratégie globale de mobilisation des ressources en cours de préparation en vue de la CdP20 conformément à la Décision IG.22/4 ; ces mesures devraient inclure le repérage et la mobilisation de ressources externes pour aider les Parties contractantes à renforcer leurs capacités et à relever efficacement les défis de l'adaptation au changement climatique dans l'environnement marin et côtier.	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
<u>Décision IG.22/7</u> Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes	***Adopte*** le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP), tel que présenté en Annexe de la présente décision ;	***VERT***								
	Prend note des Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées telles que présentes dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.7 et demande au Secrétariat et aux Groupes de correspondance sur la surveillance de travailler au cours de la phase initiale d'IMAP sur son perfectionnement en particulier par rapport aux échelles d'évaluation, spécification et quantification des BEE et à tout autre développement des indicateurs potentiels ;	***ORANGE***								
	Prend en compte les différentes capacités de surveillance des Parties contractantes et le besoin du renforcement des capacités et de l'assistance technique pour la mise en œuvre ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et de rendre compte régulièrement de la qualité des données ;	***VERT***								
	Encourages les Parties contractantes à réaliser, le cas échéant, des initiatives conjointes de surveillance à titre expérimental, afin d'échanger les meilleures pratiques, faire usage de méthodologies harmonisées et assurer la rentabilité ;	***VERT***								
	Encourages les Parties contractantes à soutenir et prendre part aux initiatives et projets régionaux menés par les organisations partenaires compétentes qui contribueront à la mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP afin de renforcer les synergies stratégiques et opérationnelles régionales ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat de travailler davantage avec les organisations partenaires pertinentes, afin de renforcer le soutien technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP et pour intégrer à l'IMAP les objectifs écologiques qui ne sont pas encore inclus dans sa phase initiale.	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
<u>Décision IG.22/8</u> Mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) contenant les mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre	***Adopte*** les PAN 2016-2025 comme uniques documents de politique, comprenant des programmes de mesures juridiquement contraignantes et les calendriers requis pour atteindre le bon état écologique et les objectifs des plans régionaux/du Protocole tellurique dans le cadre du PAS-MED.	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes à mettre en œuvre les PAN, renforcer la cohérence entre les programmes de mesures PAN et d'autres politiques nationales, promouvoir les conditions pour leur viabilité à long terme et rendre compte de leur mise en œuvre dans le cadre de l'article 13 du Protocole tellurique ;	***VERT***								
	Prie instamment les partenaires, les organisations internationales, en particulier le FEM et l'UpM, et les institutions financières à soutenir la mise en œuvre des PAN à travers les mécanismes, structures et programmes disponibles pour contribuer à l'objectif visant à atteindre le bon état écologique en Méditerranée ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre en 2020 une évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre des PAN, fondée sur le système de rapports existant et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, pour la soumettre à la CdP21.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.22/9</u> Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure	***Adoptes*** les Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure, ci-après dénommées les Lignes directrices, qui sont contenues dans l'Annexe de la présente décision ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la GER des sites contaminés au mercure incluant au moins les anciennes mines et les usines de production de chlore-alkali déclassées en adéquation avec les lignes directrices ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes de rendre compte de la mise en œuvre du Plan régional, y compris des mesures relatives aux lignes directrices, d'ici la fin de 2016 pour que la CdP20 les examine comme le prévoit l'article 6 du Plan régional ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Encourage toutes les Parties contractantes à ratifier la Convention de Minamata sur le mercure afin de démontrer l'engagement de la région méditerranéenne dans la prévention, la réduction, l'élimination et la gestion des émissions et des déchets de mercure de manière écologiquement rationnelle ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat (MED POL et CAR/CPD) de facilite le travail des Parties contractantes pour la mise en œuvre des Lignes directrices, en déployant ses efforts pour assurer des synergies avec le travail pertinent au titre de la Convention de Minamata sur le mercure, et la collaboration avec l'Union pour la Méditerranée (UpM) H2020.	***JAUNE***								
<u>Décision IG.22/10</u> Mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (Lignes directrices « Pêche aux déchets », Rapport d'évaluation, Valeurs de référence, Cibles de réduction)	***Adopte*** les Lignes directrices pour la « Pêche aux déchets » conformément aux articles 9 (6) et 10 (e)10 du Plan régional figurant à l'Annexe I de la présente Décision ;	***VERT***								
	Adopte les valeurs de référence des déchets marins figurant à l'Annexe II de la présente Décision par rapport auxquelles les programmes de mesures du Plan régional doivent être évalués à titre indicatif, en prenant en compte que de telles valeurs seront sujettes à des ajustements périodiques en fonction des nouvelles données complémentaires issues de l'application des programmes nationaux de surveillance des déchets marins ainsi que de leur caractérisation, le cas échéant, aux niveaux sous-régionaux et/ou nationaux ;	***VERT***								
	Adopte, sans préjudice des cibles de réduction ou de prévention plus strictes existantes ou à adopter, une cible de réduction des catégories de déchets marins de 20 % d'ici 2024, à l'échelle du bassin, en ce qui concerne les déchets de plages, et une diminution significative et mesurable des autres catégories de déchets marins figurant à l'Annexe III de la présente Décision ;	***VERT***								
	Prend acte du Rapport d'évaluation actualisé sur les déchets marins préparé par le Secrétariat (MED POL) (document d'information UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.9) conformément à l'alinéa e) de l'article 11 du Plan régional, en tant que première Évaluation des déchets marins après l'entrée en vigueur du Plan régional ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Encourage fortement les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan régional en temps voulu, en considérant comme appropriées les mesures relatives aux microplastiques ; et de soumettre un rapport d'ici à 2017 sur les mesures prises pour examen par la CdP20.	***ORANGE***								
	Invites toutes les Parties contractantes à se joindre au Partenariat mondial pour les déchets marins, dirigé par le PNUE ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat (MED POL, CAR/CPD et REMPEC) de faciliter le travail des Parties contractantes pour mettre en œuvre le Plan régional et assurer à cette fin de fortes synergies et une coordination régulière avec d'autres organisations régionales travaillant sur les déchets marins en Méditerranée, en insistant particulièrement sur les processus régionaux des régions marines adjacentes, telles que la Commission pour la mer Noire et OSPAR.	***JAUNE***								
Décision IG.22/11 Évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012 – 2019)	***Prend acte*** du rapport sur l'Évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019), tel que contenu en annexe de cette Décision ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole GIZC aussi rapidement que possible en vue de garantir son entrée en vigueur pour l'ensemble de la région méditerranéenne pendant la durée du Plan d'action ;	***VERT***								
	Invites les Parties contractantes à élaborer leurs stratégies nationales de GIZC afin de porter la GIZC à une échelle supérieure, celle de l'option stratégique pour le développement durable de leurs zones côtières, et d'atteindre l'objectif de voir des stratégies nationales adoptées pour tous les pays pendant la durée du Plan d'action ;	***VERT***								
	Demande à l'Unité de coordination et au CAR/PAP de développer un nouveau cycle de projets PAC qui prendra en compte les recommandations issues du rapport sur l'Évaluation des projets PAC, en particulier en ce qui concerne l'intégration de ces projets dans le cadre des politiques nationales, leur extension à la partie marine de la zone côtière et leur rôle d'espace privilégié pour l'intégration des travaux de toutes les composantes du PAM/PNUE ;	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Invite le Secrétariat à garantir la prise en compte des interactions terre-mer et l'intégration de la planification et de la gestion de l'espace terrestre et marin au respect de l'intégrité des écosystèmes et dans le but de contribuer à la mise en œuvre du Protocole GIZC et de son Plan d'action, ainsi que la réalisation des objectifs de l'EcAp du PAM/PNUE ;	***JAUNE***								
	Invite le Secrétariat à évaluer l'efficacité du Plan d'action en assurant l'intégrité de l'écosystème et à atteindre les objectifs des objectifs écologiques de l'EcAp du PAM/PNUE, à évaluer la nécessité de sa révision, et à définir un cadre régional commun pour la GIZC incluant les questions relatives au changement climatique, le cas échéant (article 17 du Protocole GIZC) pour examen à la CdP20 ;	***ORANGE***								
	Appelle l'Unité de coordination et le CAR/PAP à renforcer les mécanismes de gouvernance pour la GIZC, notamment en créant un réseau officiel des PAC et des projets similaires afin de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, la coopération transfrontalière et l'assistance mutuelle dans la mise en œuvre de la GIZC, en conformité avec les principes et les objectifs énoncés dans le Protocole GIZC.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.22/12</u> **Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres bioconstructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du**	***Adopte*** la Mise à jour du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée, dont le texte figure en Annexe I de la présente Décision ;	***VERT***								
	Adopte la Mise à jour du Plan d'action pour la conservation du coralligène et aux autres bioconstructions en mer Méditerranée, dont le texte figure en Annexe II de la présente Décision ;	***VERT***								
	Adopte la Mise à jour du Plan d'action concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en mer Méditerranée, dont le texte figure en Annexe III de la présente Décision ;	***VERT***								
	Demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des mises à jour des Plans d'action et de rendre compte conformément au cycle et au format du système de rapports du PAM/de la Convention de Barcelone ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
« Plan d'action sur les Oiseaux marins et côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée »	***Demande*** au CAR/ASP de fournir une assistance à la mise en œuvre complète de la mise à jour des Plans d'action ;	***JAUNE***								
	Demande également au CAR/ASP de mettre à jour le Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux répertoriées en Annexe II du Protocole ASP/DB, incluant les 25 espèces cibles, et de réviser la Liste de référence des types d'habitats naturels marins et côtiers en Méditerranée pour examen par la CdP20, en prenant pleinement en compte les objectifs écologiques du PAM en matière de biodiversité, l'IMAP et les cibles de bon état écologique.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.22/13</u> Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée	***Adopte*** la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, telle que définie à l'Annexe I de la présente Décision, en tant que document d'orientation pour actualiser et mettre en œuvre le Programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées de la Méditerranée, y compris la haute mer ;	***VERT***								
	Encourage fortement les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à pleinement prendre en compte la présente Feuille de route afin de mettre en œuvre le Programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées de la Méditerranée, y compris la haute mer ;	***JAUNE***								
	Met particulièrement l'accent sur l'importance de la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, y compris les bailleurs de fonds, aux fins de la contribution à la mise en œuvre du Programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées de la Méditerranée, y compris la haute mer soutenu par la présente Feuille de route d'une manière synergique et coordonnée, de façon à promouvoir le partage des réseaux, des expériences et des ressources, à aider les pays à améliorer la gestion des AMP et à prendre les mesures nécessaires pour augmenter de toute urgence les superficies couvertes par les AMP en Méditerranée ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Salue, en tant qu'exemple de mécanisme financier innovant au service de la biodiversité, la création d'un Fonds fiduciaire pour les AMP de Méditerranée soutenu par Monaco, la Tunisie et la France, et se félicite des progrès réalisés à cet égard, en particulier de la contribution financière de Monaco ; et compte fermement sur le soutien des parties prenantes à cette initiative ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat de renforcer les liens avec les organisations internationales et régionales compétentes afin de promouvoir une gestion durable des aires marines à travers des mesures appropriées de conservation sur une base spatiale, y compris en haute mer, le cas échéant ;	***JAUNE***								
	Prend acte des actions suggérées telles qu'incluses dans l'objectif 4, abordant le besoin d'assurer la viabilité du réseau des AMP méditerranéennes en renforçant leur viabilité financière et demande au Secrétariat d'inclure des mesures appropriées dans la nouvelle Stratégie globale de mobilisation des ressources en cours de préparation pour la CdP20 conformément à la décision IG 22/4 ;	***ORANGE***								
	Demande au Secrétariat d'entreprendre une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme de travail régional soutenu par la présente Feuille de route et d'en communiquer les résultats à la CdP20.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.22/14</u> **Liste d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Liste ASPIM)**	***Décide*** d'inclure le parc marin national Karaburun-Sazan (Albanie) à la Liste ASPIM ;	***VERT***								
	Demande à la Partie concernée de prendre les mesures requises en termes de protection et de conservation spécifiées dans sa proposition d'ASPIM, conformément à l'article 9, paragraphe 3 et à l'Annexe I du Protocole ASP/DB ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat en coopération avec le CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de la nouvelle ASPIM, notamment des mesures prises dans cette ASPIM, tel qu'énoncé dans l'article 9, paragraphe 5 du Protocole ASP/DB ;	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Prend acte du « Format révisé pour l'examen périodique des ASPIM » (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.27) préparé par le CAR/ASP en concertation avec les Points focaux du CAR/ASP ;	***VERT***								
	Demande au CAR/ASP de le tester et, sur cette base, le développer davantage en concertation avec les Points Focaux du CAR/ASP pour examen par la CdP20, et ce à travers : - La préparation d'une version en ligne du Format révisé et son utilisation à titre d'essai pour l'évaluation des ASPIM de 2017, avec l'ancienne version du Format d'évaluation ; - L'examen des options nécessaires pour adapter davantage le Format d'évaluation au cas des ASPIM transfrontalières ou des ASPIM qui couvrent des zones dans les ABNJ ; - La préparation de lignes directrices pour les évaluateurs, visant à leur fournir des informations et des directives sur la méthodologie, les critères d'évaluation et le système de notation ; et - L'exploration des possibilités d'harmonisation du Format d'évaluation des ASPIM avec les outils pertinents utilisés dans des contextes similaires d'autres mers régionales, ex: OSPAR, et dans d'autres initiatives règlementaires pertinentes ;	***ORANGE***								
	Demande au CAR/ASP de travailler avec les autorités compétentes en Algérie et en Italie, afin d'effectuer durant l'année 2017, l'examen périodique ordinaire des trois ASPIM suivantes, conformément à la procédure adoptée par les Parties contractantes, en utilisant à titre d'essai la version en ligne du Format révisé, avec l'ancienne version du Format d'évaluation : - Réserve naturelle du Banc des Kabyles (Algérie) ; - Îles Habibas (Algérie) ; et - Aire Marine Protégée de Portofino (Italie).	***ORANGE***								
<u>Décision IG.22/15</u> **Procédures et mécanismes de respect des obligations, Membres du**	***Adopte*** les Recommandations du Comité de Respect des Obligations figurant à l`Annexe II de la présente Décision relatives à la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1, à la facilitation du système des rapports et à son fonctionnement ;	***VERT***								
	Adopte également le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017, figurant à l'Annexe III de la présente décision ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Comité de respect des obligations, et Programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017	***Demande*** à nouveau à toutes les composantes du PAM de fournir au Comité de respect des obligations toutes informations utiles ; le soutien et l`assistance technique nécessaire pour l'aider à exercer ses responsabilités et, en particulier, pour faire une meilleure évaluation des Rapports soumis par les Parties contractantes et de vérifier leur contenu ainsi que d`évaluer des cas actuels ou potentiels de non-respect ou des questions générales de conformité soumis par les Parties contractantes ;	***ORANGE***								
	Invite le Comité de respect des obligations à examiner, conformément au paragraphe 17, alinéa b) et c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations ;	***ORANGE***								
	Elit et/ou renouvelle au Comité de respect des obligations les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'Annexe IV de la présente Décision, conformément aux Procédures définies par la Décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations modifiée par la Décision IG.20/1.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.22/16</u> Système des rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et volet opérationnel du Format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée	***Prie instamment*** les Parties contractantes de soumettre officiellement leur rapport biennal au Secrétariat en octobre 2016 au plus tard, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2014-2015 en utilisant le Formulaire de rapport en ligne ;	***VERT***								
	Adopte le volet opérationnel du Format de rapport du Protocole de Gestion Intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée, dont le texte figure en Annexe de la présente décision ;	***VERT***								
	Demande aux Parties contractantes ayant ratifié le Protocole GIZC et invite les Parties l'ayant signé à soumettre, sur une base volontaire, un rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du système de rapport global de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat de fournir, sous réserve de fonds suffisants, des conseils aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM ;	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Demande au Secrétariat de consulter les Parties contractantes sur la nécessité de renforcer les capacités concernant la préparation des rapports et d'informer la vingtième-réunion des Parties contractantes sur les conclusions de cette consultation ;	***ORANGE***								
	Réitère sa demande pour que soit présenté au Bureau, durant la première année de l'exercice biennal, un format de rapport simplifié pour examen et suggestions ;	***JAUNE***								
	Invite les Parties contractantes à envisager leur participation à l'exercice d'essai de format au début de 2017 pour faciliter la finalisation du format de rapport simplifié ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat, après concertation avec le Bureau, de lancer une consultation écrite avec les Parties contractantes en vue de soumettre le format de rapport simplifié à la CdP20 ;	***ORANGE***								
	Demande au Secrétariat d'effectuer une analyse des informations figurant dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel et technique, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la vingtième réunion des Parties contractantes.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.22/17</u> Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et documents constitutifs mis à jour de la CMDD	***Adopte*** la composition de la CMDD et ses termes de référence en tant qu'organe consultatif des Parties contractantes, ainsi que figurant en Annexe I de la présente Décision ;	***VERT***								
	Approuve les Règles de procédure de la CMDD, telles que prévues en Annexe I de la présente Décision ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat d'améliorer la visibilité de la CMDD, notamment lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies et autres forums importants au niveau mondial et régional, en s'appuyant sur les capacités institutionnelles du PNUE ;	***ORANGE***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Demande au Secrétariat de considérer la nécessité d'au moins une réunion en face-à-face du Comité directeur de la CMDD durant la période intersession entre les réunions de la CMDD ;	***ORANGE***								
	Encourage les membres de la CMDD à soutenir ce processus en accueillant les réunions du Comité directeur, afin de permettre qu'au moins une rencontre en face-à-face ait lieu au cours d'un exercice biennal ;	***VERT***								
	Décide la nouvelle adhésion à la CMDD pour les parties non contractantes, comme proposée par la CMDD et son Comité directeur, ce qui ajoute le groupe parlementaire et amène ainsi le nombre total de membres de la CMDD de 37 à 40 : - Groupe des autorités locales : Association italienne pour l'Agenda 21 local, Medcités, Commission méditerranéenne des cités et gouvernements locaux unis (CGLU) ; - Groupe des Parties prenantes socio-économiques : Réseau Arabe pour l'environnement et le développement (RAED), Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises (UMCE), ANIMA Investment Network (Plateforme de coopération pour le développement économique en Méditerranée) ; - Groupe des organisations non gouvernementales : Fonds mondial pour la nature – Programme méditerranéen (WWF MedPO), Environnement et Développement au Maghreb (ENDA-Maghreb), Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO- ECSDE) ; - Groupe de la communauté scientifique : Forum euro-méditerranéen des Instituts de sciences économiques (FEMISE), le Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (MEPIELAN) et le Réseau des solutions pour le développement durable en Méditerranée (Med-SDSN) ; - Groupe des organisations intergouvernementales : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), Centre pour l'environnement et le développement pour la Région	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	arabe et l'Europe (CEDARE) ; - Parlementaires : Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), Cercle des Parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM).									
	Demande au Secrétariat, conformément à la disposition 5 paragraphes 1 et 3, d'inviter et d'impliquer d'autres organes des Nations Unies actifs en Méditerranée en tant qu'observateurs, entre autres le PNUD (BREA et BRECEI), ONU-HABITAT, l'ONUDI, la CGPM, la FAO, CESAO-ONU, l'OMC, CEE/ONU, CEA/ONU, l'UNESCO et la Banque mondiale. Par ailleurs, il faudrait également envisager d'impliquer des représentants d'organisations de jeunes dans la CMDD à titre d'observateurs ;	***ORANGE***								
	Demande au Secrétariat d'inviter la Palestine à assister aux prochaines réunions de la MCDD en tant qu'observateur ;	***ORANGE***								
	Invite les Parties contractantes à participer sur une base volontaire à un processus d'examen collégial tel que décrit en Annexe II de la présente Décision et demande au Secrétariat de soutenir ce processus ;	***ORANGE***								
	Encourage les membres de la CMDD à s'impliquer davantage entre les réunions, à participer aux projets et actions visant au suivi de la mise en œuvre de la CMDD, à échanger dans le domaine des bonnes pratiques, des transferts de connaissances et d'examen par les pairs, et à renforcer la visibilité de la CMDD.	***VERT***								
<u>Décision IG.22/18</u> **Coopération et partenaires**	***Approuve*** la liste de nouveaux Partenaires PAM figurant en Annexe I de la présente Décision ;	***VERT***								
	Salue l'accord de coopération figurant en Annexe II de la présente Décision et invite le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) à le signer ;	***VERT***								
	Salue en outre l'accord de coopération figurant en Annexe III de la présente Décision et invite le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer noire contre la pollution (BSC PS) à le signer ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Demande au Secrétariat d'amorcer les discussions avec les organisations régionales et internationales afin d'optimiser les synergies et la coordination sur la réponse et l'assistance en cas de pollution marine accidentelle majeure en Méditerranée ; et	***JAUNE***								
	Demande au Secrétariat de développer davantage la coopération avec les organisations régionales et internationales, les agences bilatérales et multilatérales de coopération et autres acteurs pertinents, y compris le secteur privé, afin de mobiliser le plus d'acteurs possible pour le soutien de la mise en œuvre de manière cohérente, synergique et efficace les priorités établies par les Parties contractantes.	***JAUNE***								
Décision IG.22/19 Prix pour les villes respectueuses de l'environnement	***Prend acte*** des principaux éléments de la procédure d'attribution tels que contenus en annexe de cette décision ;	***VERT***								
	Décide de mettre en place un Prix pour les villes respectueuses de l'environnement à attribuer aux villes côtières méditerranéennes, et de l'appeler le « Prix d'Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement »;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat, d'utiliser les ressources extra budgétaires pour finaliser la procédure de nomination et les critères de sélection sur la base des éléments décrits dans l'annexe, ainsi que les mécanismes de visibilité à prendre en considération par le Bureau en 2016-2017 pour examen, dans le but de décerner le premier prix lors de la CdP20 ;	***ORANGE***								
	Salue l'engagement de la Turquie dans le financement de la mise en œuvre de ce prix ;	***VERT***								
	Encourage les autorités municipales à soutenir et à participer au processus d'attribution, et à promouvoir le développement urbain durable dans la région méditerranéenne.	***VERT***								
Décision IG.22/20 Programme de	***Approuve*** le Programme de Travail et de Budget de l'exercice biennal 2016-2017 figurant à l'Annexe de la présente Décision ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
travail et de budget 2016-2017	***Approuve*** les affectations budgétaires, telles que prévues dans le Tableau 1. « Aperçu des revenus et des engagements » de l'Annexe à la présente Décision, dont le montant s'élève à 11 413 576 EUR pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et salue la contribution discrétionnaire de l'UE de 1 197 138 EUR et la contribution du pays hôte de 800 000 USD, y compris le montant mis de côté pour couvrir le déficit du compte de contribution du gouvernement hôte ;	***VERT***								
	Salue les contreparties financières en espèces et en nature par les Parties contractantes et d'autres organisations pour soutenir la mise en œuvre du Programme de travail de l'exercice biennal 2016-2017 ;	***VERT***								
	Approuve les contributions ordinaires évaluées de 2016-2017 de la part des Parties contractantes présentées dans le Tableau 2. « Revenus ordinaires prévus » de l'Annexe à la présente Décision, qui reflète l'échelle d'évaluation de 2016-2018, convenue par l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa 70e session du 23 décembre 2015, dans sa Résolution A/RES/70/245 et confirme l'importance de maintenir l'échelle utilisée pour les contributions ordinaires à ce jour ;	***VERT***								
	Note que le Secrétariat, en concertation avec le Directeur exécutif du PNUE, a rééchelonné les épargnes de 2015 jusqu'en 2016 afin de couvrir les besoins opérationnels du système PAM durant les premiers mois de 2016 dans les limites de dépenses telles que définies dans le présent Programme de travail et de budget ;	***VERT***								
	Reconnaît, dans ce contexte, l'importance de tenir des conférences des Parties avant le début de l'exercice biennal, afin de garantir l'adoption en temps utile du Programme de travail et de budget ;	***VERT***								
	Demande au Directeur exécutif du PNUE, en concertation avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) jusqu'au 31 décembre 2017 ;	***VERT***								
	Approuve l'augmentation de la réserve de trésorerie de 25 000 EUR afin de la maintenir au niveau de 15 % des dépenses annuelles, soit un total de 856 000 EUR ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Approuve les effectifs du personnel de l'Unité de coordination et de MED POL pour 2016-2017 tel qu'il est indiqué au Tableau 4a. « Détails des Salaires et des Coûts Administratifs du Secrétariat » dans l'Annexe à la présente Décision ;	***VERT***								
	Prend acte de la dotation en personnel du REMPEC pour 2016–2017, comme indiquée dans le Tableau 4b, « Détails des salaires et des coûts administratifs du REMPEC » à l'Annexe de la Décision ;	***VERT***								
	Prie instamment les Parties contractantes de régler leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) conformément à la Procédure 4.2 des Procédures et des Règles financières pour permettre la mise en œuvre complète et effective du Programme de travail ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat de tenir à jour les informations relatives à l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et à les publier à un endroit accessible au public sur le site Web du PAM ;	***VERT***								
	Salue le prêt de 170 000 USD consenti par le Siège du PNUE pour faciliter le flux de trésorerie du fonds de contribution du pays hôte et demande au Secrétariat de le rembourser dès que possible et de continuer à mettre en œuvre le plan de reprise du fonds de contribution du pays hôte tel qu'il a été adopté par la CdP17 ;	***VERT***								
	Autorise le Secrétariat à faire usage des économies potentielles et du solde disponible en vertu du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le cas échéant, d'imputer ces coûts opérationnels jusqu'à ce que les contributions du pays hôte au sur le fonds de contributions du pays hôte soient reçues par le gouvernement grec et de rendre compte au Bureau des changements apportés au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ;	***VERT***								
	Salue les mesures prises par la Grèce pour effectuer les paiements en temps utile de ses contributions de pays hôte ;	***VERT***								
	Invite les Parties contractantes à envisager une augmentation de leurs contributions volontaires au système PAM en espèces et/ou en nature afin de contribuer davantage à la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2017 ;	***VERT***								

DÉCISION DE LA CdP19	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2016				2017			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Prie instamment les Parties contractantes et les autres partenaires, y compris l'industrie, à fournir des moyens humains et financiers appropriés pour répondre aux besoins de financement externe pour les priorités encore non financées dans le cadre du Programme de travail et de budget pour 2016-2017 et soutenir les activités du Secrétariat pour la mobilisation des ressources ;	***VERT***								
	Demande au Secrétariat, en concertation avec le Bureau, de préparer, pour examen et approbation par la CdP20, un Programme de travail et de budget pour 2018-2019 axé sur les résultats, tenant compte du progrès enregistré lors de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2017 et conformément à la Stratégie à moyen terme (MTS) ;	***ORANGE***								
	Demande au Secrétariat, avec les ressources disponibles, de pratiquer une analyse des synergies entre toutes les bases de données et plates-formes existantes dans le système PAM, de recenser toutes les options permettant d'en améliorer l'efficacité et d'en rendre compte à la 20e Réunion des Parties contractantes ;	***ORANGE***								
	Demande au Secrétariat, en concertation avec le Directeur exécutif du PNUE, de tenir compte de toutes les décisions d'ici la 2è Session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la relation entre le PNUE et les accords multilatéraux, et de fournir un rapport y afférent à la 20e Réunion des Parties contractantes.	***ORANGE***								